



I. **Le support de l'évaluation** sera composé de la manière suivante :

- A. Un seul document** : un enregistrement audio ou vidéo ne dépassant pas **3 minutes** ;
- B. Deux documents** : les deux enregistrements audio ou vidéo seront de **nature différente** : dialogue et monologue, la longueur d'enregistrement maximale de **3 minutes** pour les deux.

L'évaluation de la compréhension de l'oral se fera à partir du **compte-rendu** produit de manière autonome en continu **puis** en situation **d'interaction**.

Cette évaluation devra obéir à des critères spécifiques notamment ceux du **Cadre européen commun de référence** mentionnés dans le référentiel de la spécialité.

*Le document correspond aux critères suivants :*

- *permet d'évaluer le candidat par rapport à l'exigence de niveau B2 pour la langue A / de niveau B1 pour la langue B;*
- *documents authentiques récents, à l'exclusion des manuels et magazines scolaires et de toute forme d'écrit oralisé; sans technicité excessive ;*
- *Prend en compte la qualité de déclencheur d'expression du support.*

Les sources et références des documents seront fournies.

Pour ces épreuves de langues vivantes, seront revus avec intérêt :

- les paragraphes « Organisation des épreuves orales de langues » de la Circulaire nationale d'organisation pour la Session 2018 (Académie d'Aix-Marseille)
- les FICHES D'AIDE À L'ÉVALUATION DE LA COMPRÉHENSION ET DE L'EXPRESSION ORALES LANGUE VIVANTE A / B, ainsi que l'épreuve orale facultative de langues vivantes dans les annexes.

**Consignes techniques aux concepteurs et de déroulement aux examinateurs**

- **Les documents sonores seront enregistrés au format .MP3 ou .WAV, les documents vidéo au format .MP4 ou .WMV (à défaut tout format qui puisse être lu par VLC), les textes au format Word .doc (pas de format .pdf).**
- **Les dossiers en version numérique, respectent les modalités en vigueur dans l'académie (plateforme ENT) et autres consignes éventuelles de la Division des examens et concours.**
- **La longueur totale d'enregistrement maximum est de trois minutes dans tous les cas. Les documents proposés seront formatés pour être entendus ou vus deux fois avec une pause de 2 minutes incluse dans le temps de diffusion. Le responsable de la salle n'aura pas à intervenir (sauf en cas de dysfonctionnement éventuel)**
- **Les centres d'examen disposent de lecteurs audio et vidéo avec casques ou enceintes acoustiques de qualité suffisante pour la diffusion collective ou individuelle lors des interrogations.**
- **Les examinateurs devront arriver au centre d'examen deux heures avant le début des épreuves le premier jour afin de pouvoir lire les textes ou écouter les documents sonores. Ces deux heures de préparation doivent laisser la place à un temps de concertation entre examinateurs afin qu'ils puissent définir l'ordre des sujets proposés et leur créneau horaire sur la durée des épreuves.**
- **Les commissions d'élaboration de sujets fournissent un travail considérable pour proposer et sélectionner des supports de qualité correspondant aux exigences des épreuves. Par respect pour leur travail et pour permettre une rotation efficace des sujets, nous préconisons l'utilisation d'un maximum de supports parmi ceux proposés.**

## II. EXTRAIT du REFERENTIEL

**Oral :**

**Forme ponctuelle durée 20 minutes, préparation 20 minutes**

**Evaluation de la compréhension et de l'expression orales : durée 20 minutes, préparation 20 minutes coefficient 1 chacune des deux langues.**

**Déroulement de l'épreuve :**

*Le titre du ou des enregistrements sera communiqué aux candidats.*

*Deux écoutes espacées de 2 minutes d'un ou de deux documents audio ou vidéo, suivies d'une restitution orale et d'un entretien en langue vivante étrangère. Les candidats sont autorisés à prendre des notes lors de l'écoute.*

**a) écoute**

**Longueur des enregistrements :**

*Leur durée n'excèdera pas trois minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent.*

*Dans le cas de deux documents (longueur d'enregistrement maximale de 3 minutes pour les deux), on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.*

**Nature des supports :** *Les documents enregistrés audio ou vidéo seront de nature à intéresser un étudiant de d'assistant manager sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer en exemple les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles...) à l'environnement économique, à la vie en entreprise ... Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, commentaires de journaux télévisés, émissions de radio.*

**Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels.**

*On évitera les articles de presse ou tout autre document conçus pour être lus. En effet, ces derniers parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.*

**b) restitution orale et entretien (durée 20 minutes)**

*Dans un premier temps, le candidat rendra compte de façon autonome de ce qu'il a compris (5 minutes environ)*

*Puis suivra un entretien destiné à l'amener à préciser certains points, à s'assurer de la compréhension des éléments essentiels et/ou de certains détails, voire à faire part de ses réactions si la compréhension est satisfaisante.*